BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 24 janvier 2019 portant changement d'appellation de la brigade de recherches d'Évry (Essonne)

NOR: INTJ1900740A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade de recherches d'Évry prend l'appellation de brigade de recherches d'Évry-Courcouronnes.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches d'Évry-Courcouronnes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 24 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys